



Espèces exotiques envahissantes végétales

Les espèces exotiques envahissantes végétales* (EEE) sont considérées comme la troisième menace pesant sur les espèces, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN). Outre leur capacité à causer des désordres écologiques graves, certaines EEE végétales peuvent provoquer des dégâts sur l'économie (gène pour la navigation, la pêche, les loisirs) et la santé (toxicité, réactions allergiques). Pour illustrer le propos, en 2009, la Commission européenne a estimé pour les États européens à 12 milliards d'euros par an, au minimum, le coût inhérent à la lutte et au contrôle des EEE végétales et à la réparation des dommages qu'elles occasionnent. De même, deux études réalisées en 2001 et 2005 ont démontré que le coût total des impacts des EEE pour les seuls États-Unis se chiffre à 120 milliards de dollars par an. Bien que la région Nord - Pas-de-Calais ne soit pas aussi gravement touchée que certains départements et territoires d'outre-mer, les trente espèces végétales à caractère envahissant avéré présentes dans notre région, nécessitent la plus grande vigilance. Elles justifient la mise en place d'une stratégie régionale de lutte qui s'élabore actuellement en s'appuyant sur de nombreuses initiatives locales réussies.

Contexte

L'accroissement considérable des échanges commerciaux et touristiques, constaté depuis plusieurs siècles entre les continents, a largement profité à de nombreuses espèces végétales qui ont trouvé dans ces échanges maintes occasions de coloniser de nouveaux territoires en dehors de leurs aires naturelles de répartition. Beaucoup de ces espèces, fort heureusement, ne présentent pas de caractère envahissant : certaines disparaissent car elles ne s'adaptent pas à leur nouvel environnement ; mais d'autres, au contraire, prolifèrent anormalement et concurrencent certaines espèces végétales indigènes*.

On considère qu'une espèce est dite " espèce exotique envahissante " lorsqu'elle a été introduite par l'Homme, volontairement ou non, et lorsque son implantation et sa propagation menacent les écosystèmes*, les habitats et les espèces indigènes.

L'explosion démographique de certaines espèces est telle qu'elle est visible dans le paysage : c'est le cas par exemple de l'envahissement des plans d'eau par la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*), de la colonisation des friches et de certains bords de route par la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou par le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*). Comme souvent, leur présence sur notre territoire est fortuite : c'est notamment le cas du Sénéçon du Cap dont les populations proviennent de semences transportées discrètement dans les ballots de laine originaires d'Afrique du Sud et débarquées dans le port de Dunkerque aux environs des années 1970. D'autres espèces, présentes dans notre région, sont à surveiller avec la plus grande attention pour des raisons de santé publique comme l'Ambrosie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*) qui produit une quantité importante de pollen allergisant.

Résultats

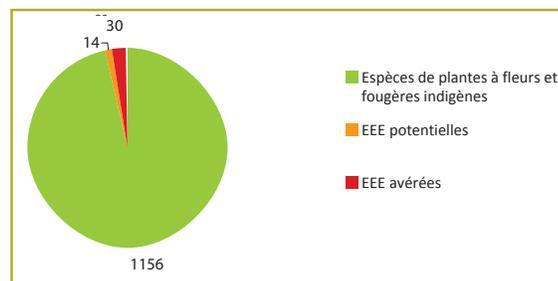
La région Nord – Pas-de-Calais abrite trente espèces exotiques envahissantes avérées et quatorze espèces dont le caractère envahissant est potentiel.

Selon le référentiel du Conservatoire botanique national de

Bailleul, une espèce est considérée comme envahissante avérée lorsqu'elle est naturalisée*, c'est-à-dire qu'elle s'est adaptée aux conditions locales, et manifestement en extension dans la région. Le caractère envahissant potentiel se réfère à des espèces naturalisées très localement, mais qui risquent de passer dans la catégorie " envahissante avérée " compte tenu des observations faites sur d'autres territoires géographiques.

L'année de référence pour cet indicateur est 2005 : il sera recalculé en 2011 en tenant compte des données collectées depuis 2005.

Les espèces exotiques envahissantes dans le Nord - Pas-de-Calais en 2005 (Source : ORB NPdC d'après CBNBI)



Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) dont la sève toxique provoque des inflammations et des brûlures sévères de la peau



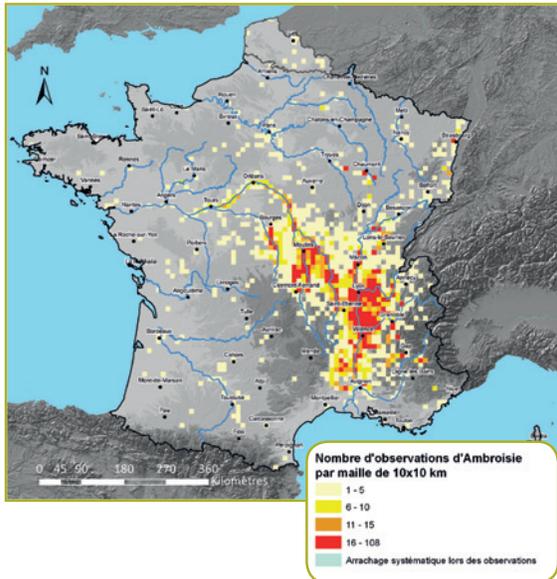
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) qui peut s'avérer toxique à la fois pour les plantes alentours et pour ses éventuels prédateurs



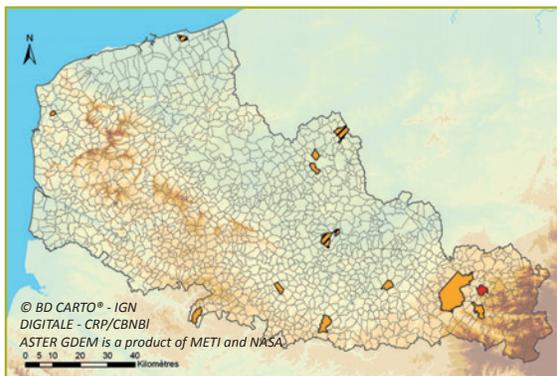
La réglementation nationale, à ce jour, reste relativement embryonnaire puisque sur les trente EEE avérées en région Nord - Pas-de-Calais, seules deux espèces aquatiques sont interdites de vente, de colportage, de transport, d'utilisation et d'introduction dans le milieu naturel, en application de l'article L411-3 du code de l'environnement.

A *contrario*, certaines espèces font l'objet d'un plan de lutte national : c'est le cas de l'Ambroisie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*), introduite en France en 1863 dans le département de l'Allier et dont l'aire de répartition nationale vient d'être cartographiée par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux pour le compte de la Direction générale de la santé (DGS).

Répartition de l'Ambroisie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France métropolitaine, état des connaissances en janvier 2011 (Source : ORB NPdC d'après ministère de la Santé & FCBN)



Répartition de l'Ambroisie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en région Nord - Pas-de-Calais, état des connaissances en janvier 2011 (Source : ORB NPdC d'après CBNBI)



Ce qu'il faut en penser

En 1996, la "règle des 10" a été énoncée par Williamson et Fitter, elle se définit comme suit :



Ainsi, sur mille espèces introduites par l'Homme, une seule, en moyenne, deviendra envahissante.

Les dysfonctionnements des écosystèmes dus aux activités humaines favorisent le développement des EEE végétales : c'est le cas des espèces aquatiques qui profitent des excès d'azote et de phosphore, ou des espèces qui se plaisent sur les sols remaniés (friches, cultures, bords de route). Une stratégie régionale de lutte contre les EEE dans le Nord – Pas-de-Calais sera prochainement élaborée, en appui aux multiples initiatives locales visant à les éradiquer localement.

Méthode

Les données sur les espèces exotiques envahissantes sont issues de DIGITALE, la base de données du Conservatoire botanique national de Bailleul. Un référentiel des espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles existe ; toutefois cette classification est basée sur des critères régionaux et ne correspond pas forcément aux critères nationaux.

En savoir plus

- Voir fiche "Espèces exotiques envahissantes végétales de zones humides"
- DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2003. Version 2.612.8 (date d'extraction: 14/12/2010)
- FCBN, 2011. Cartographie nationale de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.). Étude réalisée pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 41 p.
- HOVART, L., 2010. Les espèces exotiques envahissantes en Nord – Pas-de-Calais : état des lieux et mise en place d'une stratégie de lutte. DREAL Nord - Pas-de-Calais.

Sites internet

- CBNBL : www.cbnbl.org

*cf glossaire